



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_15**  
**id. 1766**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AIDE AUX COLLÉGIENS - MODIFICATIONS DES CRITÈRES**

---

En 1986, le conseil général a mis en place une politique d'aide dénommée « secours d'études » pour les jeunes élèves des classes de collèges et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Afin de recentrer cette politique sur les collégiens, dont les familles résident en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a modifié, en juin 2010, les critères d'attribution et a fixé des montants d'aide qui sont entrés en application, dès la rentrée scolaire de 2010.

### **I – Rappel des critères actuels**

Ce dispositif simplifié permet d'aider les familles les plus modestes à faire face aux dépenses de scolarité (frais d'internat, de demi-pension, de fournitures scolaires etc).

- Ainsi, pour percevoir « l'aide aux collégiens », l'élève doit être bénéficiaire d'une bourse nationale de collège aux échelons 2 (montant de l'aide = 75 €) ou 3 (montant de l'aide = 150 €), ou d'une bourse nationale de lycée pour les classes de 3<sup>ème</sup> prépa-métiers, ou d'une bourse nationale d'études de l'enseignement secondaire pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole (lycées agricoles, maisons familiales rurales).

- Par ailleurs, à compter de la rentrée de septembre 2023, une aide spécifique annuelle sera attribuée aux collégiens internes scolarisés dans un collège public ou privé du Tarn-et-Garonne ainsi que dans les maisons familiales et rurales (MFR) et les lycées professionnels, à savoir :

- 100 € (boursier ou non boursier)
- 150 € (boursier échelon 3)

Depuis 2018, les demandes sont dématérialisées via le portail du site internet de la collectivité.

- Pour l'année scolaire 2020-2021 : 1 199 aides ont été allouées pour un montant de 130 900 €,
- Pour l'année scolaire 2021-2022 : 1 038 aides ont été allouées pour un montant de 114 800 €,
- Pour l'année scolaire 2022-2023 : 1 111 aides ont été allouées pour un montant de 126 050 €.

Dans le dispositif actuel, les familles des élèves qui perçoivent une bourse nationale échelon 1 ne sont pas intégrées au dispositif.

## **II – Proposition d'évolution de la politique**

Aussi, compte tenu du contexte général de la hausse des prix et dans la continuité des mesures en faveur du pouvoir d'achat, il est proposé d'élargir cette politique pour y intégrer les boursiers échelon 1 et de revaloriser le montant des aides attribuées, figé depuis 2010, comme suit :

### **1 ) externes et demi-pensionnaires :**

- boursiers échelon 1 : 50 € (au lieu de 0 €)
- boursiers échelon 2 : 100 € (au lieu de 75 €)
- boursiers échelon 3 : 200 € (au lieu de 150 €)

#### **Conditions :**

- être domicilié en Tarn-et-Garonne,
- être scolarisé dans une classe niveau collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), y compris l'enseignement à distance (CNED), 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole,
- être boursier de l'Éducation nationale (échelon 1, 2 ou 3) ou du Ministère de l'Agriculture.

### **2 ) internes :**

- non boursiers et boursiers échelons 1 et 2 : 100 € (sans changement)
- boursiers échelon 3 : 150 € (sans changement)

#### **Conditions :**

- être domicilié en Tarn-et-Garonne,
- être scolarisé dans une classe niveau collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), y compris enseignement à distance (CNED), 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole,
- être interne dans un établissement scolaire du Tarn-et-Garonne.

Sur la base des effectifs boursiers de l'année scolaire 2022 – 2023, le nombre potentiel de bénéficiaires serait alors, au maximum, de 3 773 élèves (pour mémoire, 13 783 collégiens dans les collèges publics et privés à la rentrée 2022) pour un budget total de 383 450 € (126 050 € de budget pour la campagne 2022-2023).

Si actuellement, 8% des collégiens bénéficient de cette politique, avec son évolution, 27 % pourraient y prétendre, soit une augmentation de 95 % du nombre des dossiers potentiels de demandes.

L'évolution des critères d'attribution va nécessiter de faire évoluer le portail de dépôt des demandes d'aide aux collégiens.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant le contexte général de la hausse des prix et dans la continuité des mesures en faveur du pouvoir d'achat,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, les nouveaux critères d'attribution de l'aide aux collégiens, tels que définis ci-après :

#### **1 ) externes et demi-pensionnaires :**

- boursiers échelon 1 : 50 €
- boursiers échelon 2 : 100 €
- boursiers échelon 3 : 200 €

#### Conditions :

- être domicilié en Tarn-et-Garonne,
- être scolarisé dans une classe niveau collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), y compris l'enseignement à distance (CNED), 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole,
- être boursier de l'Éducation nationale (échelon 1, 2 ou 3) ou du Ministère de l'Agriculture.

#### **2 ) internes :**

- non boursiers et boursiers échelons 1 et 2 : 100 €
- boursiers échelon 3 : 150 €

#### Conditions :

- être domicilié en Tarn-et-Garonne,

- être scolarisé dans une classe niveau collège (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>), y compris enseignement à distance (CNED), 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole,
- être interne dans un établissement scolaire du Tarn-et-Garonne,
- Dit que les crédits correspondants pour l'année 2023 sont inscrits sur les lignes du budget supplémentaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023 Reçu en préfecture le 07/07/2023 Publié le 07/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1923-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL